



SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Règlement intérieur 2022-2023 des temps d'accueil périscolaire de l'école maternelle et élémentaire

La municipalité de Saint-Mamet-La Salvetat organise un accueil périscolaire à l'école maternelle et élémentaire, qui comprend les garderies du matin et soir, les Temps d'Activité Périscolaires (TAP) et le temps de cantine. L'accueil périscolaire est un service facultatif mis en place pour faciliter le quotidien des familles, en permettant l'accueil de leur(s) enfant(s) selon des jours et des horaires définis. La municipalité considère les temps périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement de chaque enfant.

Cependant, il est souhaitable de réduire les temps prolongés en accueil collectif et de favoriser des temps de repos dans la journée, il est donc recommandé de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir), le cumul de ces trois temps pouvant entraîner une plus grande fatigue, notamment pour les maternelles.

1/ Garderie

Accueil du matin : de 7h15 à 8h20

Il s'agit d'un accueil échelonné : les parents peuvent confier leurs enfants au personnel municipal à tout moment entre 7h15 et 8h20.

Accueil du soir : Lundi et mardi de 16h à 18h30 - Jeudi et vendredi de 17h à 18h30

Les parents qui le souhaitent peuvent fournir un goûter le plus équilibré possible à leurs enfants (bonbons et sucettes, ..., sont interdits).

Il est rappelé aux familles que la prise en charge de l'enfant cesse légalement à 18h30

Accueil du mercredi midi : de 11h30 à 12h

Une garderie sans repas est proposée le mercredi aux familles dont les horaires de travail ne leur permettent pas d'être à 11h30 à la sortie de l'école.

A l'issue de la garderie:

- soit l'enfant prend le ramassage scolaire (sous la surveillance d'un adulte)
- soit l'enfant est remis aux parents ou aux personnes nommément désignées au moment de l'inscription.
- Soit l'enfant est autorisé à rentrer seul, avec une autorisation parentale (uniquement pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire).
- Soit l'enfant est pris en charge par l'ALSH après inscription préalable.

2/ Restauration scolaire

La restauration scolaire est mise en place les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de goûter de nouveaux aliments et d'apprendre les règles de vie en collectivité. Le temps de la pause méridienne se veut convivial. Les enfants doivent, avant de passer à table, passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène. Ce passage est supervisé par l'équipe d'encadrement.

Allergies et restrictions alimentaires : Il est obligatoire de signaler par écrit lors de l'inscription toute restriction alimentaire de type médical. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec la directrice d'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI, le service Affaires Scolaires et Périscolaires.

Les repas de substitution en cas d'allergie ne seront prévus que pour les enfants ayant un PAI.

En cas de problème **d'allergie non signalée**, la commune se décharge en cas de problème.

Inscriptions et Tarifs :

Inscription annuelle forfaitaire :

3.30€ / repas pour les enfants domiciliés sur la commune (soit 10 mensualités de 45.87€)

3.89€/repas pour les enfants domiciliés hors commune (soit 10 mensualités de 54.07€) Repas occasionnel au ticket :

4.12€ / repas (facturation en fin de mois)

Les menus sont disponibles sur le site internet de la commune : <http://www.stmamet-lasalvetat.com/jeunesse/ecole>

3/ Temps d'activités périscolaires (TAP)

Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur dans la participation à la réussite éducative des enfants. Au travers des TAP, la commune de Saint-Mamet-la Salvetat propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle au cours d'activités sportives et culturelles, de découvertes scientifiques, d'éducation à la citoyenneté et au développement durable. Ces activités facultatives et gratuites requièrent une assiduité des enfants qui y participent.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

Article 1- Accueil des enfants : lieu, horaires, modalités d'inscription

Ce temps d'activités périscolaires est facultatif pour les familles.

Les TAP se déroulent les jeudis et vendredis de 15h30 à 17h.

Dans un souci d'organisation et de responsabilité, aucun parent n'est autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP. Les enfants peuvent quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi ou rester aux TAP, sous réserve d'une inscription par la famille et d'une participation régulière de l'enfant. Cette inscription s'effectue auprès de l'association Familles Rurales pour l'année scolaire, le jeudi et/ou vendredi. Les familles doivent prévenir au plus vite la responsable Sandrine ANSELME (04-71-64-81-09) de tout changement survenant en cours d'année.

Les activités se déroulent dans les locaux communaux dont ceux de l'accueil de loisirs ou tout autre lieu adéquat.

Article 2 - Objectifs du PEDT

- Créer des conditions optimales pour que les enfants puissent réussir leur scolarité dans un climat serein.
- Créer des conditions d'épanouissement individuel et collectif pour chaque enfant.
- Accéder aux activités culturelles, environnementales, sportives, scientifiques et artistiques hors des contraintes scolaires.

Article 3 – Contenu et fréquence des activités des TAP

Il s'agit d'un temps d'éveil et de découverte, sur chaque période scolaire, qui doit permettre aux enfants de s'épanouir après la classe et ce à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles.

Article 4 – Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire par les encadrants TAP :

A l'école, les jeudis et vendredis à 15h30, les enseignants confient les enfants inscrits aux encadrants des Temps d'Activités Périscolaires. Ceux qui quittent l'école sont récupérés par les parents. Les encadrants des TAP rassemblent les enfants dans la cour de l'école.

Article 5 – Absences et/ou annulation de l'inscription :

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à l'année, avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours. Cet engagement a pour but de proposer un service qualitatif. En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie ou autre, les parents s'engagent à prévenir la responsable des TAP.

La commune de Saint-Mamet-la Salvetat et l'association Familles Rurales se réservent le droit de ne plus accueillir l'enfant en TAP, dans les cas suivants :

- Les parents ont inscrit l'enfant aux TAP mais il est absent sans justificatif médical ou autre.
- Les parents n'ont pas inscrit l'enfant aux TAP mais il est présent.

Des échanges avec la famille sont organisés en amont.

Article 6 – Taux d'encadrement :

La municipalité de Saint-Mamet-la Salvetat s'est engagée dans un projet éducatif de territoire (PEDT) qui impose des normes d'encadrement.

- 1 animateur pour 14 enfants de – de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de + de 6 ans

Article 7 – Inscription :

Un dossier d'inscription est remis aux parents à la rentrée et doit être complété au plus vite. Documents à fournir :

- Fiche d'inscription à l'année.
- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire avec la photocopie du carnet de santé des vaccins à jour.
- Coupon du règlement intérieur daté et signé.

Article 8 - Réunion et COPIL

Les TAP se déroulent sur cinq périodes. Une réunion d'équipe de deux heures, par période, est indispensable pour garantir un bon fonctionnement. Après concertation avec la direction de l'école, cette réunion est organisée sur le temps scolaire, le jeudi ou le vendredi de 13h30 à 15h30.

Un COPIL se réunit trois fois par an.

Il a fallu une adaptation de chacun des membres représentatifs pour que ce dispositif ne soit plus simplement un retour de données quantitatives mais devienne une réflexion commune avec des échanges de qualité.

Toute la communauté éducative y est représentée.

- 2 Enseignants
- Elus (membre de la Commission Enfance Jeunesse)
- Le président de l'association Familles Rurales ou son représentant
- La Directrice de l'association Familles Rurales
- 2 Représentants des membres de l'APE ou délégués de parents d'élèves
- 2 Enfants élus au Conseil municipal des Jeunes
- La secrétaire Générale de la Mairie

Chacun peut donner son point de vue et proposer ses idées.

4/ Personnel d'encadrement

Sur les temps de garderie et de restauration, les enfants sont pris en charge par des agents communaux formés à l'accueil des jeunes publics.

Sur le temps des TAP interviennent du personnel communal, le personnel de l'association Familles Rurales, des bénévoles et des intervenants extérieurs. Les taux d'encadrement imposés par le Projet Educatif du Territoire (PEDT) sont respectés dans toutes les activités

5/ Responsabilité et assurance

Le fonctionnement des activités périscolaires est sous la responsabilité de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat. Chaque enfant doit être obligatoirement assuré pour les dommages qu'il peut subir (individuelle accident) et/ou faire subir aux autres (responsabilité civile).

6/ Discipline

Si un enfant manifeste un comportement et/ou une attitude inadéquats au sein d'un groupe, le perturbant, ou envers le personnel d'encadrement, les autres enfants et toute autre personne ou matériel, l'équipe encadrante recherche, en concertation avec la famille, les mesures adaptées pour réguler la situation problématique.

L'attribution d'un avertissement fait l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Les parents ont la possibilité d'échanger sur d'éventuels problèmes, avec les adultes responsables de la surveillance de la cantine, de la garderie et des TAP.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jeu avec la nourriture - Persistance d'un comportement provocant ou insultant - Refus systématique d'obéissance et agressivité 	<p>Un mot est notifié aux parents dans le cahier de liaison pour prévenir du comportement inadéquat de l'enfant.</p> <p>- 1^{er} avertissement signé par les parents, Mr Le Maire et Familles Rurales lorsque l'avertissement est donné lors des TAP.</p> <p>- 2^{ème} avertissement signé par les trois parties et une sanction est retenue pour l'enfant sur le prochain temps périscolaire concerné.</p>
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation volontaire du matériel et des biens mis à disposition - Persistance d'un comportement inadmissible malgré un avertissement écrit - Comportement de nouveau provoquant ou insultant - Comportement violent - Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel d'encadrement 	<p>- 3^{ème} avertissement, une rencontre avec les parents et <u>une sanction est prise selon la gravité des faits.</u></p> <p>Une rencontre avec les parents peut être envisagée à tout moment en fonction de la gravité des faits.</p> <p>En fonction du comportement de l'enfant et à tout moment, un mot peut être notifié aux parents dans le cahier de liaison.</p>

Le présent règlement prend effet le 1^{er} septembre 2022.

Il est transmis à chaque famille afin d'être approuvé puis retourné à l'école, signé.

Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant :

Je déclare avoir pris connaissance du fonctionnement des services périscolaires et en accepter le règlement.

Date et signature des parents : Mairie de Saint-Mamet-La Salvetat
Eric Février, Maire :

Association Familles Rurales :
Philippe BASSET, Président

